

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2770

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et avec une ambition de qualité urbaine, architecturale et environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement explicite que le projet de loi vise à promouvoir un aménagement du territoire soucieux d'une bonne intégration paysagère, urbaine et patrimoniale.